

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2020

Objet

**Représentation de
la Ville au sein de
la Fab de
Bordeaux
métropole.
Désignation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –
Mme ALFONSI – M. SAILHAN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. SINSOU – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Floirac est actionnaire de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux métropole « SPL La Fab » aux côtés de Bordeaux métropole (majoritaire en capital) et de toutes les communes qui composent cette dernière (à l'exclusion de la commune de Martignas-sur-Jalle qui n'a pas encore rejoint la société), et à ce titre participe chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

Pour rappel, la Fab a été créée en 2012 et a pour vocation d'effectuer le pilotage du développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses associés et sur leur territoire géographique.

La Fab représente l'outil dont la métropole et ses communes avaient besoin pour passer notamment au montage opérationnel de grands projets.

A noter enfin que cette société n'a pas vocation à se substituer aux acteurs existants, qu'il s'agisse d'outils d'aménagement ou d'opérateurs ayant vocation à réaliser des opérations immobilières.

Conformément aux statuts, chaque commune doit donc désigner son représentant à l'assemblée générale qui peut être le Maire ou tout conseiller municipal. La représentation est nominative ; en cas d'absence un pouvoir peut être donné à un autre actionnaire.

Monsieur le Maire rappelle également que la SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres :

- 10 représentants de Bordeaux Métropole
- 1 représentant de la ville de Bordeaux
- 1 représentant de la ville de Mérignac
- 1 représentant de la ville de Pessac
- 5 représentants des autres communes désignés par l'assemblée spéciale

C'est le conseil d'administration qui élit parmi ses membres le Président et le cas échéant un ou plusieurs Vice-Présidents et nomme le Directeur Général Délégué. Le rôle du Conseil d'Administration est : de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre (définition de la stratégie de la société) ; de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent ; et enfin de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans le fonctionnement de la Société, il est précisé que les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. L'assemblée spéciale comprend alors un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant.

La Ville de Floirac étant dans ce cas, un représentant sera donc amené à participer à cette assemblée spéciale.

Afin de permettre la plus large participation des communes à la conduite de l'action de la société, une réunion de l'assemblée spéciale est organisée préalablement à chaque conseil d'administration. Depuis 2018, afin de faciliter les instances, celles-ci peuvent être concomitantes. L'objectif de l'assemblée spéciale est de porter la parole des communes non représentées au conseil d'administration.

Ainsi l'assemblée spéciale, qui est donc composée des vingt-quatre communes qui n'ont pas de représentant direct au conseil d'administration, désigne cinq représentants communs qui siègent au conseil d'administration ; à ce titre votre représentant sera éventuellement amené à être désigné au conseil d'administration.

Enfin, dans la mesure où les actionnaires d'une société publique locale sont tenus, conformément à la réglementation, de mettre en place un « contrôle analogue » à celui qu'ils ont sur leurs propres services, il a été créé un comité d'engagement et de contrôle

composé de cinq élus issus du conseil d'administration, du Président de la société, du directeur général délégué et du directeur général des services de Bordeaux métropole.

Ce comité suit l'activité de la société et est élargi au Maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen par le comité. Cela permet un suivi régulier des projets mis en œuvre par les représentants de Bordeaux métropole et de la commune concernée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville appelé à siéger au sein des instances de la SPL de La Fab de Bordeaux métropole VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et

suivants,

Vu la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole [La Fab],

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE Monsieur *Jean-Jacques PUYOBRAU* en qualité de représentant(e) de la Commune au sein des instances de ladite SPL La Fab de Bordeaux métropole.

AUTORISE Monsieur *Jean-Jacques PUYOBRAU*, Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 septembre 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre
 Abstention : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU
– M. LEDOUX)



Le Maire,